

Fiche 4.11

Pour quelques milles marins entre la Côte d'Ivoire et le Ghana

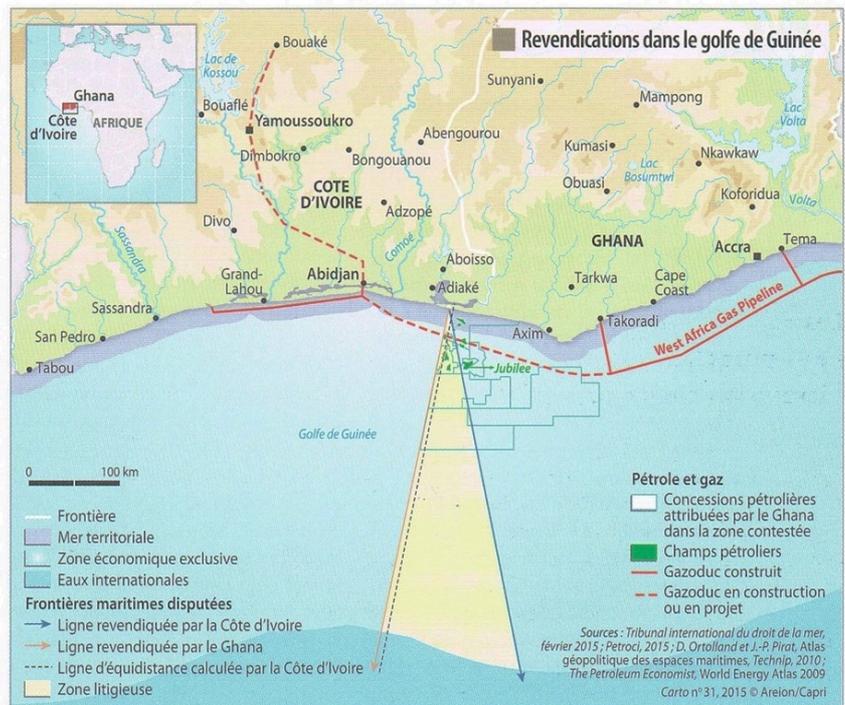


Pour quelques milles marins entre la Côte d'Ivoire et le Ghana

Le différend opposant Yamoussoukro et Accra sur leur frontière maritime dans le golfe de Guinée pourrait prendre fin. Le 11 mai 2015, les deux pays se sont engagés à patienter jusqu'au verdict du Tribunal international du droit de la mer (TIDM), attendu en 2017, avant d'entreprendre toute action. L'enjeu est important : la zone litigieuse est riche en pétrole.

Le 25 avril 2015, le TIDM a ordonné la suspension des travaux d'exploration et de forage dans la zone contestée, alors que le Ghana allait les démarrer, appelant les parties à la coopération. Une mesure préalable avant l'adoption définitive du tracé de la dyade maritime, permettant ainsi de savoir à qui appartiennent 30 000 kilomètres carrés de territoire marin. Il s'agit là d'un exemple de nouvelles conflictualités portant sur les délimitations d'espaces de souveraineté encore flous en Afrique, à l'heure où d'importantes réserves d'hydrocarbures offshore sont découvertes et avivent les appétits des États côtiers. Par exemple, un différend similaire oppose le Kenya à la Somalie, qui a porté l'affaire devant la Cour internationale de justice en août 2014 pour réclamer ses droits sur des licences d'exploitation attribuées par Nairobi.

En 1982, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de Montego Bay a fixé les règles de délimitations des espaces maritimes : ceux-ci sont définis selon le principe mathématique de l'équidistance, c'est-à-dire à égale distance de points déterminés sur la côte. Cependant, des adaptations sont possibles selon des « circonstances spéciales » ou des « titres historiques » que peuvent réclamer les parties en conflit. D'où la création du TIDM, basé à Hambourg (Allemagne) et chargé de résoudre les contentieux. Dans le cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana, la zone litigieuse se trouve dans un angle délimité au sud-ouest par la limite d'équidistance que revendique le gouvernement d'Accra et au sud-est par la limite de la Côte d'Ivoire, qui estime que ses droits doivent tenir compte de « circonstances spéciales » (cf. carte). Yamoussoukro évoque ainsi le prolongement de l'axe des bornes 54 et 55 de la frontière terrestre fixée en 1889 par les colons français et britanniques.



Pour le Ghana, la question de la délimitation maritime est réglée depuis 1968 lorsque les deux pays accordent des concessions pétrolières dans le golfe de Guinée suivant la ligne d'équidistance établie par Accra, qui y voit alors une reconnaissance *de facto* et s'attribue tous les champs pétroliers connus. Ainsi, sept permis ont été délivrés par les autorités ghanéennes entre 2013 et 2014, soit 5 000 kilomètres carrés à l'intérieur de la zone litigieuse. Mais la Côte d'Ivoire condamne la stratégie de son voisin et revendique plusieurs puits. Car le golfe de Guinée s'est transformé en une région majeure

d'extraction d'hydrocarbures, notamment depuis la découverte en 2007 du gisement Jubilee, au potentiel estimé de 2 milliards de barils. Une manne pour Accra (dont le brut représente 9,3% du PIB en 2014) qui espère orienter les nouveaux revenus vers des investissements sociaux et logistiques. Ces projets devront attendre la décision du TIDM pour savoir si la zone litigieuse sera partagée ou non entre les deux États, alors que la Côte d'Ivoire a présenté en février 2015 une carte où figure une ligne d'équidistance concurrente de celle établie par le Ghana. ●

N. RESSLER

